EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE

6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

Strasbourg.eu
eurométropole

LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE

ZONAGE

- Limite commune
- Limite de quartier
- Limite de zone
- **UB3** Désignation de la zone
- **SMS1** Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf.réglement écrit)
- **STL1** Désignation de servitude de taille de logement (cf.réglement écrit)
- 12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé et emprise
- BIS 24 Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf.liste des emplacements réservés)
- Emplacement réservé pour la mixité sociale
- BIS H1 Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf.liste des emplacements réservés)
- Tracé de principe des futures voies et emprise

REPERAGE GRAPHIQUE

- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- 5m / 5m Marge de recul et cote
- Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction
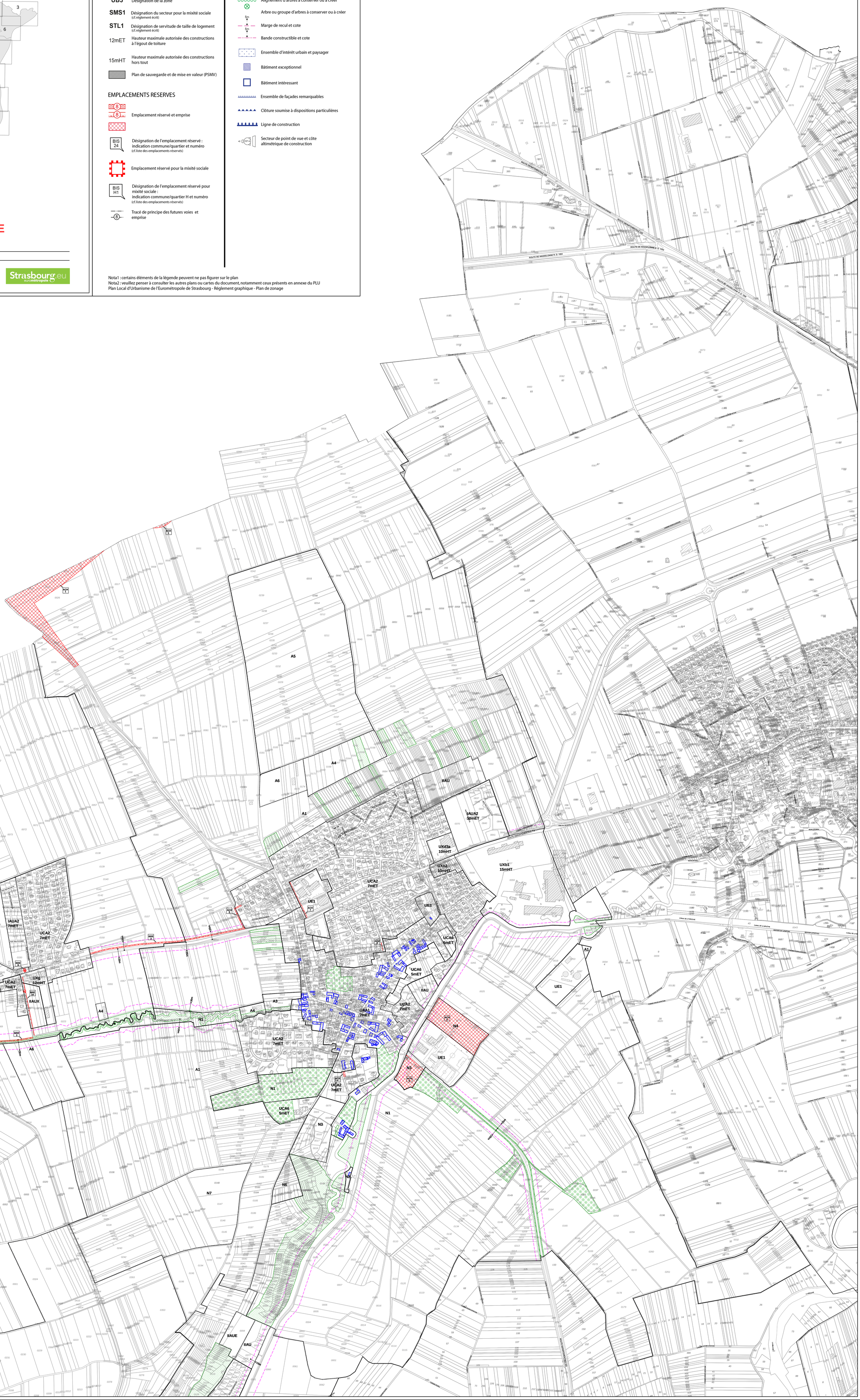
Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Réglement graphique - Plan de zonage